



Substitution d'assurance décès/invalidité d'un prêt immobilier

Par **poussin_dange**, le **02/12/2008** à **21:49**

Bonjour,

J'ai un problème avec ma banque pour remplacer mon assurance décès-invalidité par une autre (ce qui me ferai économiser presque 4000€).

Celle-ci veut me facturer 800€ de frais car mon credit est en cours (il a 1 an et elle avait refusé au départ sinon elle ne m'accordait pas le même taux). A-t-elle le droit? alors que ces frais n'apparaissent ni dans mon offre de prêt ni dans les conditions particulieres? Quelqu'un a déjà réussi à résilier ce genre d'assurance? Sans frais?

Merci d'avance pour la lecture de ce message et les éventuelles réponses que vous pourriez y apporter.

Nathalie.

Par **chaber**, le **03/12/2008** à **14:56**

il faut tout d'abord relire les clauses de votre contrat de prêt si effectivement il y a noir sur blanc une relation entre le taux et le fait que vous avez souscrit l'assurance chez votre banquier.

Si rien n'est mentionné, vous pouvez prendre un assureur offrant les mêmes garanties en

déléguant le contrat au profit de la banque. De nombreuses sociétés pratiquent l'assurance crédit.

Si rien n'est mentionné sur les frais invoqués par la banque, elle ne peut vous les imputer.